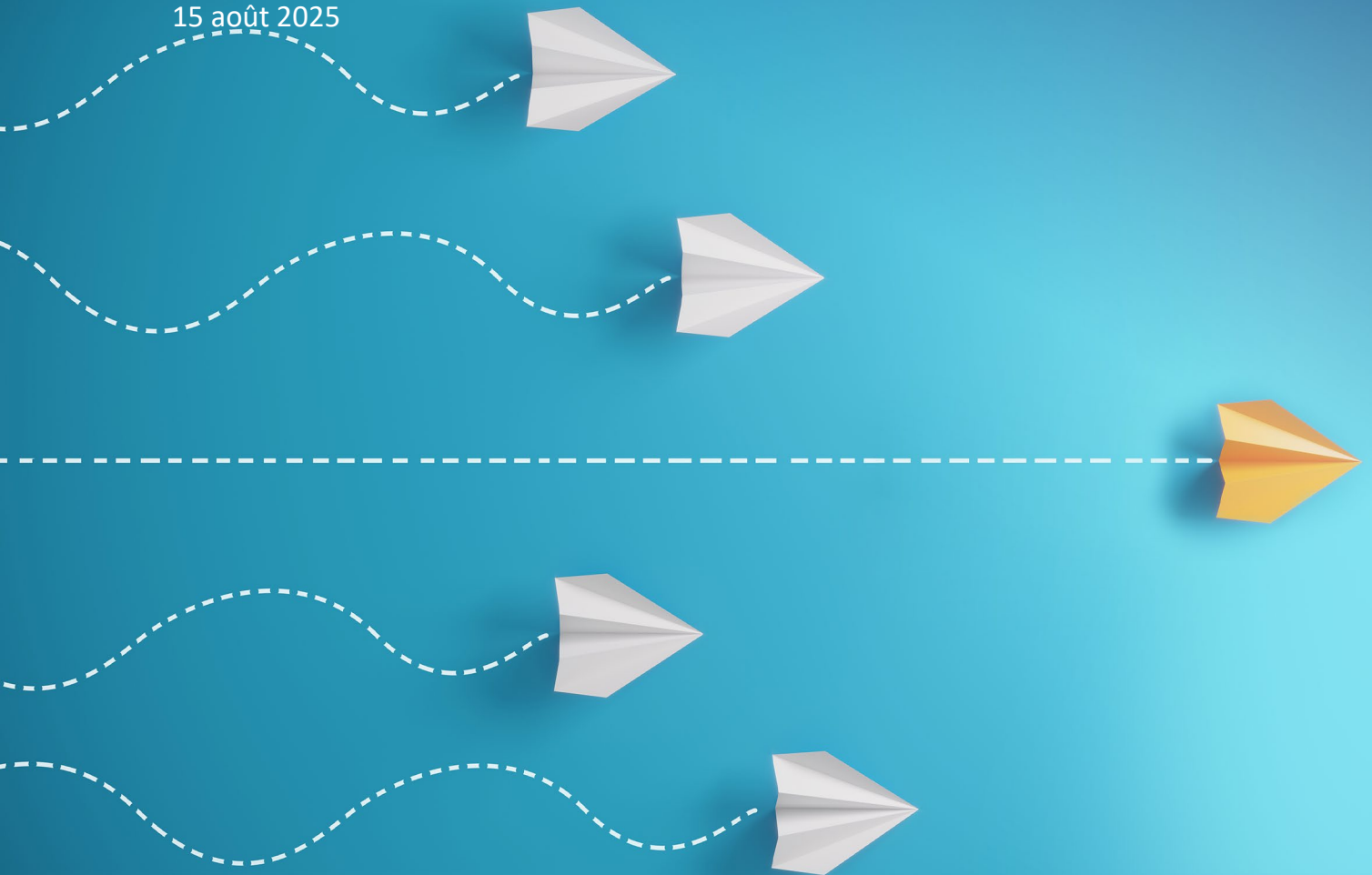


ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE

PRÉLIMINAIRE

**Projet de règlement modifiant le Règlement
sur les formulaires de bail obligatoires et sur
les mentions de l'avis au nouveau locataire**

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
15 août 2025



SOMMAIRE

L'utilisation des formulaires du Tribunal administratif du logement (Tribunal) dont le contenu est prévu au Règlement sur les formulaires de bail obligatoires et sur les mentions de l'avis au nouveau locataire (chapitre T-15.01, r. 3) (Règlement) est obligatoire lors de la conclusion d'un bail de logement.

La solution proposée vise à assurer la cohérence du Règlement eu égard à divers changements législatifs des dernières années. Elle aura également pour effet de mieux informer les locateurs et les locataires de leurs droits et leurs obligations en leur permettant de disposer d'une information complète et à jour à même le formulaire de bail utilisé et à rendre l'usage de celui-ci plus convivial.

La voie réglementaire est la seule option possible afin de répondre à la problématique identifiée.

Les modifications engendreront des coûts nets de 0,31 M\$ à l'implantation et de façon récurrente pour les entreprises. Les coûts directs liés à la conformité aux règles, évalués à 0,47 M\$ pour la période d'implantation et de façon récurrente, sont principalement dus à l'augmentation du prix de vente au détail des formulaires de bail qui sera à payer par les locateurs. Ces coûts sont toutefois compensés en partie par des revenus supplémentaires récurrents, évalués à 0,16 M\$, pour les détaillants en raison de l'augmentation du prix de vente au détail des formulaires et, conséquemment, des profits perçus. Ce projet n'entraîne aucune formalité administrative additionnelle pour les entreprises et, considérant que les formulaires invendus pendant la période de transition sont remboursés par Les Publications du Québec, aucun manque à gagner.

Par ailleurs, la solution proposée n'aura aucun impact sur l'emploi et elle ne nécessite aucune exigence spécifique, notamment à l'égard des petites et moyennes entreprises, de la compétitivité des entreprises et de l'harmonisation réglementaire.

Enfin, le projet repose sur les principes de bonne réglementation établis par le gouvernement, conformément aux articles 6 et 7 de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente.

TABLE DES MATIÈRES

1.	DÉFINITION DU PROBLÈME.....	4
2.	PROPOSITION DU PROJET	5
3.	ANALYSE DES OPTIONS NON RÉGLEMENTAIRES	5
4.	ÉVALUATION DES IMPACTS	6
4.1.	Description des secteurs touchés.....	6
4.2.	Coûts et économies pour les entreprises	6
4.3.	Économies pour les entreprises	10
4.4.	Synthèse des coûts et des économies	11
4.5.	Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies ..	12
4.6.	Consultation des parties prenantes sur les hypothèses de calcul des coûts et d'économies.....	12
4.7.	Autres avantages, bénéfices et inconvénients de la solution projetée	13
5.	APPRÉCIATION DE L'IMPACT ANTICIPÉ SUR L'EMPLOI.....	13
6.	PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PME).....	14
7.	COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES	14
8.	COOPÉRATION ET HARMONISATION RÉGLEMENTAIRES.....	14
9.	FONDEMENTS ET PRINCIPES DE BONNE RÉGLEMENTATION	14
10.	CONCLUSION	15
11.	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	15
12.	PERSONNE(S)-RESSOURCE(S)	15
13.	LES ÉLÉMENTS DE VÉRIFICATION CONCERNANT LA CONFORMITÉ DE L'ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE	16

1. DÉFINITION DU PROBLÈME

Le bail résidentiel constitue le point d'ancrage juridique de la relation entre le locataire et le locateur. Il permet d'informer les deux parties de leurs droits et de leurs obligations et de favoriser leur protection. Il permet également de réduire les possibilités de litige en officialisant une entente claire entre les parties.

L'utilisation des formulaires du Tribunal dont le contenu est prévu au Règlement est obligatoire lors de la conclusion d'un bail de logement. Cependant, certaines modifications législatives ayant un impact sur le contenu des formulaires de bail obligatoires ont été adoptées au cours des dernières années.

Prix de vente au détail du formulaire de bail ou d'écrit en cas de bail verbal

Actuellement, l'article 5 du Règlement prévoit que les formulaires se vendent en double exemplaire au prix de vente au détail maximal de 1,99 \$, taxes en sus. Ce montant n'a toutefois jamais été actualisé depuis 1996 pour tenir compte de l'augmentation des coûts de production des formulaires.

Mentions aux formulaires de bail obligatoires et à l'annexe 6 sur les services offerts au locataire par le locateur

Les formulaires de bail obligatoires et l'annexe 6 comportent de l'information juridique pertinente afin de permettre aux parties d'être informées de leurs droits et leurs obligations en vertu de la loi. Certaines de ces mentions doivent être modifiées afin de refléter les changements législatifs survenus au cours des dernières années.

Ajout d'une clause relative au droit de fumer

Les modifications législatives visant à décriminaliser certaines activités liées au cannabis et à resserrer les restrictions d'usage de cette substance doivent être prises en considération lors de la conclusion d'un bail. L'ajout d'une clause relative au droit de fumer aux formulaires de bail permettra aux parties de convenir d'une entente claire à cet égard.

Bail d'un logement destiné à une personne aux études

Le projet de loi n° 31 permet désormais la location à des personnes aux études, par un propriétaire reconnu conformément à un règlement du gouvernement, de logements assujettis aux dispositions particulières applicables au bail d'un logement destiné à une personne aux études. Un formulaire de bail dans un

établissement d'enseignement est actuellement prévu à l'annexe 1 du Règlement.

Formulaires de bail existants

Certaines entreprises, comme les dépanneurs, assurent la distribution des formulaires de bail obligatoires. Or, à l'entrée en vigueur du règlement, les formulaires déjà en inventaire deviendraient caducs, empêchant ainsi leur vente.

Par ailleurs, la production et la distribution des nouveaux formulaires papier peuvent nécessiter des délais considérables, soit un peu moins d'un an, alors qu'une version électronique pourrait être rendue disponible plus rapidement.

2. PROPOSITION DU PROJET

Il est proposé d'apporter les modifications nécessaires au Règlement, aux formulaires de bail obligatoires pertinents ainsi qu'à l'annexe 6 et à l'écrit obligatoire en cas de bail verbal afin d'en assurer la cohérence avec les divers changements législatifs des dernières années.

Il s'agit également d'une occasion d'intégrer aux formulaires certaines modifications de forme et de contenu afin de rendre leur utilisation plus conviviale et de mieux informer les locataires et les locateurs de leurs droits et leurs obligations. Le prix de vente au détail des formulaires serait également augmenté à 2,99 \$ pour tenir compte de la hausse des coûts de production.

Une disposition transitoire est également proposée pour permettre d'utiliser les formulaires actuels pendant une période d'un an suivant la date de l'entrée en vigueur du règlement. Cela assurerait l'accessibilité à des formulaires de bail, notamment en format papier, pour les citoyens pendant cette période.

3. ANALYSE DES OPTIONS NON RÉGLEMENTAIRES

La voie réglementaire est la seule option possible afin de répondre à la problématique identifiée.

Les modifications proposées consistent en des mesures visant à améliorer la forme et le contenu des formulaires de bail obligatoires prévus par règlement.

4. ÉVALUATION DES IMPACTS

4.1. Description des secteurs touchés

En 2023, la Corporation des propriétaires immobiliers du Québec évaluait à 250 000 le nombre de locateurs de logements locatifs au Québec. Avec 1,6 M de logements locatifs estimés en 2021, un propriétaire bailleur possédait en moyenne six logements. L'ensemble des logements locatifs de la province a généré des revenus de location d'environ 18 G\$ en 2022.

Les Publications du Québec sont responsables de l'édition, de la mise en marché et de la commercialisation des formulaires de bail obligatoires.

Pour en faciliter l'accessibilité, les copies de baux sont vendues à travers l'ensemble du Québec via un réseau de détaillants. Des licences de bail électronique sont également vendues par Les Publications du Québec. Actuellement, on compte environ 85 détenteurs de licences.

4.2. Coûts et économies pour les entreprises

Les modifications engendreront des coûts nets de 0,31 M\$ à l'implantation et de façon récurrente pour les entreprises. Les coûts directs liés à la conformité aux règles, évalués à 0,47 M\$ pour la période d'implantation et de façon récurrente, sont principalement dus à l'augmentation du prix de vente au détail des formulaires de bail qui sera à payer par les locateurs. Ces coûts sont toutefois compensés en partie par des revenus supplémentaires récurrents, évalués à 0,16 M\$, pour les détaillants en raison de l'augmentation du prix de vente au détail des formulaires et, conséquemment, des profits perçus.

Ce projet n'entraîne aucune formalité administrative additionnelle pour les entreprises et, considérant que les formulaires invendus pendant la période de transition sont remboursés par Les Publications du Québec, aucun manque à gagner.

TABLEAU 1

Coûts directs liés à la conformité aux règles
(en millions de dollars)

	Période d'implantation	Coûts par année (récurrents) ⁽¹⁾
Dépenses en capital (acquisition d'un terrain, de machinerie, d'un système ou d'un équipement informatique, construction ou modification d'un bâtiment, etc.)	0,4	0,4
Coûts de location d'équipement	0	0
Coûts d'entretien et de mise à jour des équipements	0	0
Dépenses en ressources humaines (consultants, employés, gestionnaires, etc.)	0,07	0
Coûts pour les ressources spécifiques (ex. : trousse, outils, publicité, etc.)	0	0
Autres coûts directs liés à la conformité	0	0
TOTAL DES COÛTS DIRECTS LIÉS À LA CONFORMITÉ AUX RÈGLES	0,47	0,40

(1) Le coût par année en dollars courants permet de démontrer l'ampleur des coûts inhérents aux règles. Cependant, la méthode d'actualisation des coûts peut être appliquée aux projets dont les coûts doivent être calculés sur une moyenne ou longue période (cinq ou dix ans).

TABLEAU 2

Coûts liés aux formalités administratives et application de l'exigence du « un pour un »

(en millions de dollars)

	Période d'implantation	Coûts par année (récurrents) ⁽¹⁾
Cas 1 : Aucune formalité administrative nouvellement créée	0	0
Coûts liés aux formalités administratives existantes (modification de la formalité administrative déjà existante)	0	0
Coûts de production, de gestion et de transmission des rapports, des enregistrements, des registres et des formulaires d'autorisation	0	0
Dépenses en ressources externes (ex. : consultants)	0	0
Autres coûts liés aux formalités administratives	0	0
Total des coûts liés à la modification des formalités administratives existantes	0	0
Cas 2 : Formalité administrative nouvellement créée – Exigence du « un pour un » applicable	0	0
Coûts associés aux formalités administratives nouvellement créées (formalité introduite pour la première fois)	0	0
Coûts associés aux formalités administratives abolies	0	0
Compensation additionnelle si le coût de la formalité abolie est insuffisant (économie provenant des autres formalités administratives – réduction de fréquence, prestation électronique, exemption partielle d'une certaine catégorie d'entreprises, etc.)	0	0
Effets nets concernant l'exigence du « un pour un » si applicable	0	0
TOTAL DES COÛTS LIÉS AUX FORMALITÉS ADMINISTRATIVES	0	0

(1) La méthode de calcul des coûts en dollars courants permet de démontrer l'ampleur des coûts inhérents aux règles. Cependant, la méthode d'actualisation des coûts peut être appliquée aux projets dont les coûts doivent être calculés sur une moyenne ou longue période (cinq ou dix ans).

TABLEAU 3

Manques à gagner
(en millions de dollars)

	Période d'implantation	Coûts par année (récurrents) ⁽¹⁾
Diminution du chiffre d'affaires	0	0
Autres types de manques à gagner	0	0
TOTAL DES MANQUES À GAGNER	0	0

(1) Les manques à gagner par année en dollars courants permettent de démontrer l'ampleur des coûts inhérents aux règles. Cependant, la méthode d'actualisation des coûts peut être appliquée aux projets dont les coûts doivent être calculés sur une moyenne ou longue période (cinq ou dix ans).

TABLEAU 4

Synthèse des coûts pour les entreprises (*obligatoire)
(en millions de dollars)

	Période d'implantation	Coûts par année (récurrents) ⁽¹⁾
Coûts directs liés à la conformité aux règles	0,47	0,47
Coûts liés aux formalités administratives	0	0
Manques à gagner	0	0
TOTAL DES COÛTS POUR LES ENTREPRISES	0,47	0,47

(1) Le coût par année en dollars courants permet de démontrer l'ampleur des coûts inhérents aux règles. Cependant, la méthode d'actualisation des coûts peut être appliquée aux projets dont les coûts doivent être calculés sur une moyenne ou longue période (cinq ou dix ans).

4.3. Économies pour les entreprises

TABLEAU 5

Économies, revenus supplémentaires pour les entreprises et participation du gouvernement (*obligatoire)

(en millions de dollars)

	Période d'implantation	Économies, revenus supplémentaires pour les entreprises et participation du gouvernement pour atténuer le coût du projet Montant par année (récurrents) ⁽¹⁾
Économies liées à la conformité aux règles	0	0
Économies liées à l'achat d'équipements moins coûteux qu'à l'habitude	0	0
Réduction d'autres coûts liés aux formalités administratives	0	0
Revenus supplémentaires à la suite de l'augmentation des tarifs payables aux entreprises	0,16	0,16
Contribution gouvernementale sous différentes formes (réduction de taxes, crédit d'impôt, subventions, etc.)	0	0
TOTAL EFFETS FAVORABLES AU PROJET (DES ÉCONOMIES POUR LES ENTREPRISES, REVENUS SUPPLÉMENTAIRES ET CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT POUR ATTÉNUER LE COÛT DU PROJET)	0,16	0,16

(1) Les économies par année en dollars courants permettent de démontrer l'ampleur des économies produites à la suite de nouvelles règles introduites. Cependant, la méthode d'actualisation des économies peut être appliquée lorsque des économies sont anticipées sur une moyenne ou longue période (cinq ou dix ans).

4.4. Synthèse des coûts et des économies

TABLEAU 6

Synthèse des coûts et des économies (*obligatoire)

(en millions de dollars)

	Période d'implantation	Coûts, économies, revenus supplémentaires pour les entreprises et participation du gouvernement pour atténuer le coût annuel du projet Montant par année (récurrents) ⁽¹⁾
Total des coûts pour les entreprises	0,47	0,47
Revenu supplémentaire pour les entreprises	0,16	0,16
Participation du gouvernement pour atténuer le coût du projet	0	0
Total des économies pour les entreprises	0,16	0,16
COÛTS NETS POUR LES ENTREPRISES	0,31	0,31

(1) Les coûts par année et les économies par année en dollars courants permettent de comprendre l'importance des coûts et des économies à la suite de nouvelles règles introduites. Cependant, la méthode d'actualisation des coûts et des économies peut être appliquée lorsque des économies sont anticipées sur une moyenne ou longue période (cinq ou dix ans).

4.5. Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies

Coûts directs liés à la conformité aux règles

Les détenteurs de licences permettant de commercialiser une version électronique des formulaires de bail devront apporter des modifications à la programmation de leurs outils afin de les rendre conformes aux nouvelles versions des formulaires.

Les Publications du Québec dénombrent environ 85 détenteurs de licences. La formule suivante a donc été appliquée : $85 \text{ détenteurs} \times 6 \text{ heures} \times 120 \text{ \$/heure} = 68\,400 \text{ \$}$ (0,07 M\$).

Ajoutons que les locateurs devront payer 1 \$ de plus pour acheter un formulaire de bail. Les Publications du Québec vendent approximativement 400 000 formulaires de bail en format papier par année. Ainsi, des coûts récurrents de 400 000 \$ (0,4 M\$) sont à prévoir.

Revenu supplémentaire pour les entreprises

Considérant la hausse du prix de vente au détail des formulaires de bail, les détaillants bénéficieront d'une plus grande marge de profit.

Actuellement, grâce au rabais de 40 % appliqué par les Publications du Québec, le profit des détaillants est de 0,80 \$ par formulaire vendu (1,99 \$ - 1,19 \$). Avec un prix de vente au détail de 2,99 \$ et ce même rabais, ceux-ci bénéficieront d'un profit de 1,20 \$ par formulaire vendu (2,99 \$ - 1,79 \$). Leur profit se verra ainsi augmenter de 0,40 \$ par formulaire vendu (1,20 \$ - 0,80 \$).

La formule suivante a donc été appliquée pour calculer le revenu supplémentaire récurrent pour l'ensemble des formulaires vendus : $400\,000 \times 0,40 \text{ \$} = 160\,000 \text{ \$}$ (0,16 M\$)

4.6. Consultation des parties prenantes sur les hypothèses de calcul des coûts et d'économies

Les hypothèses ont été formulées sur la base des données transmises par Les Publications du Québec, entité responsable de l'édition, de la mise en marché et de la commercialisation des formulaires de bail obligatoires.

4.7. Autres avantages, bénéfices et inconvénients de la solution projetée

Selon la Société d'habitation du Québec, le Québec compte plus de 1 300 000 ménages locataires. Par ailleurs, en 2022, Statistiques Canada dénombrait plus de 1 300 000 ménages qui ont déménagé au cours des cinq années précédentes, soit 36 % de tous les ménages. Cela inclut toutefois les propriétaires de maisons unifamiliales et les unités en copropriété.

La solution proposée vise à assurer la cohérence du Règlement eu égard à de récents changements législatifs. Elle vise également à mieux informer les locateurs et les locataires de leurs droits et leurs obligations en leur permettant de disposer d'une information complète et à jour à même le formulaire de bail utilisé et à rendre l'usage de celui-ci plus convivial.

Pour assurer l'accessibilité des formulaires de bail en version électronique, le Tribunal développera son propre formulaire.

5. APPRÉCIATION DE L'IMPACT ANTICIPÉ SUR L'EMPLOI

Grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi

✓	Appréciation ⁽¹⁾	Nombre d'emplois touchés
Impact favorable sur l'emploi (création nette globale d'emplois au cours des trois à cinq prochaines années pour le[s] secteur[s] touché[s])		
☐		500 et plus
☐		100 à 499
☐		1 à 99
Aucun impact		
☒		0
Impact défavorable (perte nette globale d'emplois au cours des trois à cinq prochaines années pour le[s] secteur[s] touché[s])		
☐		1 à 99
☐		100 à 499
☐		500 et plus
Analyse et commentaires : La modification réglementaire n'a aucun impact sur l'emploi.		

(1) Il faut cocher la case correspondante à la situation.

6. PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PME)

Les modifications réglementaires n'ajoutent pas de fardeau administratif supplémentaire disproportionné aux PME par rapport aux grandes entreprises. Des mesures spécifiques ne sont ainsi pas nécessaires.

7. COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES

La solution proposée n'affectera pas la compétitivité des entreprises québécoises. Elle consiste essentiellement en la modification de certains éléments des formulaires de bail obligatoires par cohérence avec les changements législatifs des dernières années.

Puisque les autres provinces canadiennes recommandent ou obligent l'usage d'un formulaire de bail type, la solution proposée ne crée pas de contraintes supplémentaires pour les entreprises québécoises par rapport aux autres provinces.

8. COOPÉRATION ET HARMONISATION RÉGLEMENTAIRES

Il n'y a pas eu lieu de procéder à une harmonisation réglementaire. La solution proposée n'a aucune répercussion sur la libre circulation des personnes, des biens, des services ou des investissements entre le Québec et l'Ontario ainsi qu'avec les autres partenaires commerciaux du Québec.

9. FONDEMENTS ET PRINCIPES DE BONNE RÉGLEMENTATION

La solution proposée est nécessaire et répond à un besoin clairement identifié. La modification des formulaires de bail permettra aux locateurs de répondre plus facilement aux nouvelles exigences des diverses modifications législatives des dernières années.

Ce projet de modification réglementaire comporte également des mesures qui amélioreront le contenu et la forme des formulaires de bail afin de rendre leur utilisation plus conviviale pour les parties.

10. CONCLUSION

L'étude du dossier révèle que ce projet de règlement occasionnerait des coûts nets de 0,31 M\$ à l'implantation et de façon récurrente pour les entreprises. Les coûts directs liés à la conformité aux règles, évalués à 0,47 M\$ pour la période d'implantation et de façon récurrente, sont principalement dus à l'augmentation du prix de vente au détail des formulaires de bail qui sera à payer par les locateurs. Ces coûts sont toutefois compensés en partie par des revenus supplémentaires récurrents, évalués à 0,16 M\$, pour les détaillants en raison de l'augmentation du prix de vente au détail des formulaires et, conséquemment, des profits perçus. Ce projet n'entraîne aucune formalité administrative additionnelle pour les entreprises et, considérant que les formulaires invendus pendant la période de transition sont remboursés par Les Publications du Québec, aucun manque à gagner.

11. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

L'information relative à l'entrée en vigueur des nouveaux formulaires de bail sera diffusée par voie de communiqué de presse et sur le portail Web du Tribunal.

De plus, après l'entrée en vigueur du présent règlement, Les Publications du Québec devront procéder aux travaux requis en vue du retrait du marché des formulaires de bail désuets après la période de transition ainsi que de l'édition, de la mise en marché et de la commercialisation des nouveaux formulaires de bail, et ce, en collaboration avec leurs clientèles.

12. PERSONNE(S)-RESSOURCE(S)

Chantal Diné
Conseillère aux politiques
Direction des orientations et de la gouvernance municipales
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Aile Chauveau, 3^e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2015, poste 83823
chantal.dinel@mamh.gouv.qc.ca

13. LES ÉLÉMENTS DE VÉRIFICATION CONCERNANT LA CONFORMITÉ DE L'ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE

1	Responsable de la conformité des AIR	Oui	Non
	Est-ce que l'AIR a été soumise au responsable de la conformité des AIR de votre ministère ou organisme?	☒	☐
2	Sommaire	Oui	Non
	Est-ce que le sommaire exécutif comprend la définition du problème, la proposition du projet, les impacts, les exigences spécifiques ainsi que la justification de l'intervention?	☒	☐
	Est-ce que les coûts globaux et les économies globales sont indiqués au sommaire?	☒	☐
3	Définition du problème	Oui	Non
	Est-ce que la définition du problème comprend la présentation de la nature du problème, le contexte, les causes et la justification de la nécessité de l'intervention de l'État?	☒	☐
4	Proposition du projet	Oui	Non
	Est-ce que la proposition du projet indique en quoi la solution projetée est en lien avec la problématique?	☒	☐
5	Analyse des options non réglementaires	Oui	Non
	Est-ce que les solutions non législatives ou réglementaires ont été considérées ou est-ce qu'une justification est présentée pour expliquer les raisons du rejet des options non réglementaires?	☒	☐
6	Évaluation des impacts		
6.1	Description des secteurs touchés	Oui	Non
	Est-ce que les secteurs touchés ont été décrits (le nombre d'entreprises, nombre d'employés, le chiffre d'affaires)?	☒	☐
6.2	Coûts pour les entreprises		
6.2.1	Coûts directs liés à la conformité aux règles	Oui	Non
	Est-ce que les coûts ¹ directs liés à la conformité aux règles ont été quantifiés en dollars (\$)?	☒	☐
6.2.2	Coûts liés aux formalités administratives	Oui	Non
	Est-ce que les coûts liés aux formalités administratives ont été quantifiés en dollars (\$)?	☒	☐
	Si l'exigence du « un pour un » s'applique, est-ce que le coût associé aux formalités administratives abolies compense complètement le coût associé à la formalité administrative nouvellement créée?	☒	☐
	Si la compensation du coût associé aux formalités administratives abolies est insuffisante, une compensation additionnelle est-elle proposée, notamment l'économie provenant des autres formalités administratives, la réduction de fréquences, la prestation électronique ou l'exemption partielle d'une certaine catégorie d'entreprises?	☒	☐
	Si une formalité a fait l'objet d'une demande d'exemption à l'exigence du « un pour un », est-ce que le MO a reçu un avis du Bureau de la gouvernance et de la coopération réglementaires du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie à l'effet que l'exemption est conforme à l'une ou l'autre des situations prévues à l'article 10 de la Politique?	☒	☐
6.2.3	Manques à gagner	Oui	Non
	Est-ce que les coûts associés aux manques à gagner ont été quantifiés en dollars (\$)?	☒	☐

¹. S'il n'y a aucun coût et aucune économie, l'estimation est de 0 \$.

6.2.4	Synthèse des coûts pour les entreprises (obligatoire)	Oui	Non
	Est-ce que le tableau synthèse des coûts pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR en dollars (\$)?	☒	☐
6.3	Économies pour les entreprises (obligatoire)	Oui	Non
	Est-ce que le tableau sur les économies pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR en dollars (\$)?	☒	☐
6.4	Synthèse des coûts et des économies (obligatoire)	Oui	Non
	Est-ce que le tableau synthèse des coûts et des économies pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR?	☒	☐
6.5	Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies	Oui	Non
	Est-ce que l'analyse présente les hypothèses utilisées afin d'estimer les coûts et les économies pour les entreprises?	☒	☐
6.6	Élimination des formulations imprécises dans les sections portant sur les coûts et les économies	Oui	Non
	Est-ce que les formulations imprécises telles que « impossible à calculer, coût faible, impact négligeable » dans cette section portant sur les coûts et les économies pour les entreprises ont été éliminées?	☒	☐
6.7	Consultation des parties prenantes sur les hypothèses de calcul de coûts et d'économies dans le cas du projet de loi ou du projet de règlement	Oui	Non
	Est-ce que le processus de consultation pour les hypothèses de calcul de coûts et d'économies a été prévu?	☒	☐
	Au préalable : ☒ (cocher) Durant la période de publication préalable du projet de règlement à la <i>Gazette officielle du Québec</i> ou lors la présentation du projet de loi à l'Assemblée nationale ☐ (cocher)		
6.8	Autres avantages, bénéfices et inconvénients de la solution projetée	Oui	Non
	Est-ce que l'AIR fait état des autres avantages, bénéfices et inconvénients de la solution projetée pour l'ensemble de la société (entreprises, citoyens, gouvernement, etc.)?	☒	☐
7	Appréciation de l'impact anticipé sur l'emploi	Oui	Non
	Est-ce que la grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi a été insérée à l'AIR?	☒	☐
	Est-ce que l'effet anticipé sur l'emploi a été quantifié et la case correspondante à la grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi, cochée?	☒	☐
8	Petites et moyennes entreprises (PME)	Oui	Non
	Est-ce que les règles ont été modulées pour tenir compte de la taille des entreprises ou, dans le cas contraire, est-ce que l'absence de dispositions spécifiques aux PME a été justifiée?	☒	☐
9	Compétitivité des entreprises	Oui	Non
	Est-ce qu'une analyse comparative des règles avec de principaux partenaires commerciaux du Québec a été réalisée?	☒	☐
10	Coopération et harmonisation réglementaires	Oui	Non
	Est-ce que des mesures ont été prises afin d'harmoniser les règles entre le Québec et l'Ontario lorsqu'applicable et, le cas échéant, avec les autres partenaires commerciaux ou est-ce que l'absence de dispositions particulières en ce qui concerne la coopération et l'harmonisation réglementaire a été justifiée?	☒	☐

11	Fondements et principes de bonne réglementation	Oui	Non
	Est-ce que l'analyse indique dans quelle mesure les règles respectent les principes de bonne réglementation et les fondements de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente?	☒	☐
12	Mesures d'accompagnement	Oui	Non
	Est-ce que les mesures d'accompagnement qui aideront les entreprises à se conformer aux nouvelles règles ont été décrites ou est-ce qu'il est indiqué clairement qu'il n'y a pas de mesures d'accompagnement prévues?	☒	☐

